

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 27

LOCATION D'UN CAR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ 2A VOYAGES POUR LE TRANSPORT DES SENIORS DANS LE CADRE DU SÉJOUR « ANCV SENIORS EN VACANCES » EN NOVEMBRE 2026.

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° DCCAS2026/18 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant la volonté du CCAS de la Commune de Taverny de proposer des actions collectives visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus, dites « seniors » ;

Considérant que le CCAS souhaite développer des actions de prévention en particulier en facilitant le départ de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons liées à leur isolement ;

Considérant que, dans le cadre du programme « Seniors en vacances », l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) dispose d'un séjour pour les personnes de plus de 60 ans du 30 novembre au 04 décembre 2026 ;

Considérant que la société 2A VOYAGES propose la location d'un car pour 25 personnes, en vue d'assurer le transfert des seniors dans le cadre du séjour ANCV ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du devis proposé par la société 2A VOYAGES à cet effet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260901-2026_27-CC

Réception en sous-préfecture le : 04-09-2026

Publication le : 04-09-2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à la réservation d'un car équipé pour 25 passagers avec un chauffeur, en vue d'un déplacement aller et retour, à Saint Aignan Grandlieu tel que proposé par la société 2A VOYAGES sise 13 bis rue Fernand Forest à Mitry-Mory (77290), est accepté et signé.

N° SIRET : 408 546 083 00044

Article 2 :

Le coût de la location du car avec chauffeur est de 3 772 € HT (TROIS MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS HT) soit 4 150 € TTC (QUATRE MILLE CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Un acompte représentant 40 % du montant est à payer, soit 1 660€ TTC (MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le solde du règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture via CHORUS-PRO, à l'issue de la prestation.

Article 3 :

Ce prix comprend la location du car pour 25 passagers, le transfert aller et retour, les taxes routières et l'assurance assistance autocar.

Ne sont pas inclus les heures supplémentaires, les kilomètres supplémentaires et les parkings.

La mise à disposition du car débutera le lundi 30 novembre 2026 à 8h00 et prendra fin le 04 décembre 2026.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} septembre 2026
La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI